

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 octobre 2013

L'an deux mille treize et le 18 septembre 2013 à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Philippe AUPHAN, Maire.

Présents: Pierre ALAMELLE Philippe AUPHAN, Ghislaine BRUNIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Marie-Claire MAURIZOT, David PACIOTTI
Absents excusés : Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir donné à Philippe AUPHAN
Marcel PELLEGRIN pouvoir donné à Marie Claire MAURIZOT
Serge NARDIN pouvoir donné à Mohamed MALLEM
Mireille BECHARD

Secrétaire de séance : Mohamed MALLEM

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 17 septembre 2013

**Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de revoir le plan de financement de la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'église.
Accord à l'unanimité du conseil municipal.**

1. Demande de subvention : réserve parlementaire 2013 pour la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'église.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le conseil général n'a pas répondu favorablement à la demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'église. Ce projet étant susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire, il propose de solliciter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur M. Claude HAUT.

Information de dernière minute : les travaux de la 2^{ème} tranche ayant commencé, monsieur Claude HAUT nous informe qu'il n'est pas possible de solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire. Cette subvention pourra être sollicitée pour la 3^{ème} tranche si nous obtenons le financement de la DRAC. Le plan de financement de la 2^{ème} tranche sera revu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

2. Avenant au règlement du service eau potable D_48_2013

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir un avenant au règlement du service eau potable afin de prévoir le cahier des charges pour l'alimentation des projets immobiliers et lotissements.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le cahier des charges pour l'alimentation en eau potable des projets immobiliers et des lotissements. Il sera annexé au règlement du service eau potable.

3. Règlement du service assainissement collectif D_49_2013

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du service public d'assainissement collectif de la commune qui définit l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées (collecte, transport et traitement).

4. Règlement du service assainissement non collectif D_50_2013

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'obligation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont l'objet consiste à contrôler la conformité des installations individuelles d'assainissement neuves ou réhabilitées, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes. Par délibération du 20 février le conseil municipal a confié ces contrôles à la société SOGEDO.

Ce service peut être rattaché au service d'assainissement collectif.

Il convient néanmoins d'établir un règlement du service d'assainissement non collectif ayant pour objet de gérer les relations entre la commune et les usagers du SPANC, en fixant les droits et obligations de chacun, notamment en ce qui concerne :

- les conditions d'accès aux ouvrages privatifs, leur conception, leur réalisation ou réhabilitation,
- leur contrôle, leur fonctionnement et leur entretien,
- les redevances dues en contrepartie du service rendu.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- De rattacher le service d'assainissement non collectif au service d'assainissement collectif,
- De limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ainsi qu'au rôle de conseil,
- D'adopter le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

5. Redevance d'assainissement autonome D_51_2013

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le montant de la redevance suivant (*variable selon la nature des prestations*) :

Contrôle installations existantes :

- Diagnostic installation : 70,00 €
- Contrôle périodique installation : 55,00 €

Installations neuves ou réhabilitées :

- Contrôle de conception installation : 50,00 €
- Contrôle de réalisation installation : 70,00 €
- Contrôle supplémentaire de réalisation : 65,00 €

Contrôle hors planning :

- Contrôle technique installation : 70,00 €

6. Modification du tableau théorique des effectifs D_52_2013

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

7. Avis sur le projet du SCOT SUD LUBERON D_53_2013

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du juillet 2013, le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon a arrêté le projet de SCOT et précise que cette étape constitue le préalable à son approbation avec les éventuelles modifications issues de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées.

Il rappelle la composition du dossier qui peut se décliner comme suit :

- Rapport de Présentation
 1. Diagnostic
 2. Analyse de la consommation de l'espace
 3. Etat initial de l'environnement
 4. trame verte et bleue
 5. évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) arrêté le 10 Juillet 2013
- Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 1. Document d'orientations et d'objectifs
 2. Document d'Aménagement Commercial
 3. Annexe cartographique au DOO

Il présente ce dossier en insistant sur les orientations choisies, précise que ce projet engage le territoire pour les années à venir et invite les membres présents à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon (PADD, DOO & DAC) tel que présenté par Le maire,

Questions diverses :

Monsieur le maire fait le point sur les diverses démarches effectuées pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : rencontres avec les enseignants, l'association de parents d'élèves, intervenants sportifs ou culturels...

Après un bref tour de table, il ressort qu'il serait souhaitable de préparer un petit questionnaire pour les parents afin de savoir s'ils sont intéressés par la mise en place d'une activité périscolaire après la classe, s'ils s'engagent à y inscrire leur enfant et à une participation assidue tout au long de l'année, s'ils sont prêts à participer financièrement.

Fin de la séance à 20h15

Le prochain conseil municipal est fixé au



